

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

29 janvier 2020

Rapport au Parlement fédéral : marquage CE - contrôle par les autorités publiques belges

Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes examine le contrôle par les autorités publiques belges du respect des exigences relatives au marquage CE pour les produits importés ou commercialisés en Belgique. Ce marquage atteste le respect de la législation européenne visant à préserver la sécurité et la santé des consommateurs, l'environnement ainsi que le bon fonctionnement du marché. Le système d'autocontrôle du fabricant peut être complété par l'intervention d'un prestataire indépendant. La Cour des comptes constate que malgré ces garanties, des produits non conformes aux exigences essentielles circulent sur le marché. Les autorités belges réalisent des contrôles et prennent des mesures de protection des consommateurs si elles détectent des non-conformités ou à la suite de signalements de produits dangereux par d'autres pays de l'Union européenne. La Cour des comptes formule des recommandations qui permettraient d'améliorer l'efficacité et l'efficience des processus de contrôle.

La législation européenne prévoit d'apposer le marquage CE sur 25 catégories de produits de nature très diverse telle que les jouets, les équipements de protection individuels, les feux d'artifice, les machines, les instruments de mesure ou bien les produits de construction.

Le marquage CE atteste le respect par le produit de toutes les exigences administratives et techniques prévues par les différentes réglementations. Il peut s'agir d'exigences relatives à la sécurité, à la performance (produits de construction) ou à la précision (appareils de mesure). Il s'agit essentiellement d'un processus déclaratif à destination des autorités de surveillance. L'évaluation des produits est effectuée par le fabricant ou, si la législation le prévoit, par un organisme notifié indépendant (Nobo - *Notified Body*), c'est-à-dire un laboratoire ou un organisme de contrôle.

Les autorités de surveillance de marché (ASM) telles que les SPF Économie, Santé publique, Mobilité et l'IBPT sont chargées de contrôler le respect des exigences européennes pour les produits commercialisés sur le marché belge. La Douane est chargée, en collaboration avec les ASM, du contrôle à l'importation.

Les recommandations de la Cour des comptes concernent principalement la sélection des produits et des opérateurs économiques à contrôler, la coopération entre les autorités de surveillance du marché ainsi qu'avec la Douane, le suivi des contrôles et le rôle du consommateur.

Les ASM devraient disposer d'une stratégie commune de surveillance du marché et organiser des contrôles conjoints entre elles, ainsi qu'avec la Douane. Les analyses de risques permettant la planification des contrôles devraient tenir compte des résultats des contrôles précédents et des antécédents des opérateurs économiques.

Le recours à des organismes indépendants Nobo pour l'évaluation de la conformité devrait fournir une meilleure assurance de conformité et de sécurité. Les ASM devraient assurer un retour d'information vers les autorités notifiantes et les Nobo sur les non-conformités présentant un risque grave pour le consommateur.

Les ASM devraient également élargir leur suivi des mesures prises, plus particulièrement en ce qui concerne les produits dangereux retirés du marché belge et renvoyés vers un opérateur européen. La collaboration avec les ASM des autres États membres est, à cet égard, de première importance. L'utilisation de l'application européenne d'échange d'informations pour la surveillance des marchés ICSMS doit être étendue. De plus, le suivi par les ASM belges des alertes enregistrées dans Rapex (*Rapid Alert System*) – le système d'alerte européen concernant les produits dangereux – devrait être mieux documenté.

Enfin, les ASM devraient définir une politique de sanctions proportionnées à la gravité des faits afin de dissuader les opérateurs économiques de commercialiser des produits dangereux.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Marquage CE - contrôle par les autorités publiques belges », la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles uniquement en version électronique sur www.courdescomptes.be.